



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ 2023-05 AU
Portant Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de CABRIERES D'AVIGNON

Le Maire de CABRIERES D'AVIGNON,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 23 juillet 2019.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour le motif suivant : Rectification d'une erreur matérielle.

En effet, le plan de zonage figurant dans le dossier d'approbation de la révision allégée n°3 du PLU comporte une erreur, dans la mesure où les parcelles cadastrées A316 et A317 sont classées en zone A alors que ces 2 parcelles avaient été classées en zone UCa lors de l'approbation du PLU et qu'aucune procédure d'évolution du PLU n'a porté sur ce secteur depuis.

Le changement de cette limite sur les plans de zonage est lié à une erreur de dessin dans les tables SIG utilisées lors de la constitution du dossier d'approbation de la révision allégée n°3 du PLU. La modification simplifiée a donc pour objectif de rectifier cette erreur matérielle en faisant figurer ces 2 parcelles dans la zone UCa.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme :

- En dehors des cas où une procédure de modification avec enquête publique s'impose en vertu de l'article L.153-41 du même code,
- Dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues à l'article 123-1-11, ainsi qu'aux articles L.151-28,
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,
- Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31,

La modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal devra délibérer pour définir les modalités de la mise à disposition au public du dossier ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée sera notifié à la Préfète et aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition au public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU est engagée en application des dispositions L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée a pour objectif de rectifier une erreur matérielle ;

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié à la Préfète et aux PPA avant sa mise à disposition du public ;

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

ARTICLE 5 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

ARTICLE 5 : A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20230628-2023-05AU-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Fait à Cabrières d'Avignon, le 28 juin 2023

Le Maire,

Delphine CRESP

